



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-003

Voirie

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 22 novembre 2023,

Vu l'arrêté n°A2023-105 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté de prolongation n°A2024-002 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de prolongation présentée par ALLEZ ET CIE, représentée par Monsieur COSSON Baptiste, en date du 09 janvier 2024 pour des travaux de pose de câble en tranchée sous trottoir et terrain privé pour DO BT Centre Autodialyse, du 14 au 16 Avenue de Paris sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux du 14 au 16 Avenue de Paris sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de pose de câble en tranchée sous trottoir et terrain privé pour DO BT Centre Autodialyse, un empiètement sur la chaussée sera mis en place avec une restriction sur section courante, le stationnement des véhicules légers, des poids lourds ainsi que les piétons seront interdits au droit du chantier du 31 janvier 2024 jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le 12 JAN 2024
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie.
Jean-Pierre PRAT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.